



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 16/03/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. René Michel NUSSBAUM, doyen d'âge.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **23**

Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **16**

Présents (23) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLIN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, Mme Estelle GUGNON, M. Stéphane NEFF, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (0) :

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_42

POINT 13 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINT(E)S ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Il convient de voter les indemnités de fonction du Maire et des adjoint(e)s.

Les fonctions électives sont par principe gratuites. Toutefois, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. L'indemnité de fonction des adjoint(e)s, comme celle du maire et des conseillers municipaux, est fixée par délibération du conseil municipal dans les limites de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2026 l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux, par arrêté. Ces délégations, qui visent à renforcer l'efficacité de l'action municipale en répartissant les responsabilités, peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de fonction, sous réserve d'une délibération expresse du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la présente mandature, il est proposé de désigner **un** conseiller municipal délégué pour exercer des missions spécifiques, conformément aux besoins identifiés par l'exécutif municipal. Afin de reconnaître l'engagement et les sujétions liées à ces fonctions, il apparaît nécessaire de fixer le montant de l'indemnité correspondante, dans le respect du cadre légal et des contraintes budgétaires de la commune.



Il convient donc de déterminer également par la présente délibération le taux de cette indemnité, en cohérence avec les dispositions du CGCT et les pratiques observées dans les collectivités comparables.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement ajustées.

Le Maire, cède la présidence à M. René Michel NUSSBAUM, conseiller municipal suivant dans la liste de l'ordre du tableau.

À 19 h 59, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s et Mme Sandra SOENLEN Conseillère Municipale se retirent de la salle pendant la délibération de ce point.

VU les articles L. 2123 20 à L. 2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

VU l'article L2122-18 relatif à la délégation de fonctions par le Maire à un ou plusieurs conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune comprise entre une strate démographique de 1 000 à 3 499, le **taux maximal** de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7% ;

Considérant que pour une commune comprise entre une strate démographique de 1 000 à 3 499, le **taux maximal** de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38% ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que la délégation soit formalisée par un arrêté municipal (article L. 2122-18 du CGCT).

Considérant que le taux maximal applicable aux conseillers municipaux délégués dans les communes de moins de 3 500 habitants est fixé à 6 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique (article R. 2123-23 du CGCT).

Considérant que le montant de l'indemnité soit fixé par délibération du conseil municipal pour le conseiller municipal délégué et se fait dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités allouées au maire et aux adjoints (article L. 2123-24-1 du CGCT).

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle pour le maire et les adjoints s'élève à **101 296,44 € brut** ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et de chacun des six adjoints au taux suivant compte tenu des sujétions spécifiques liées à la situation de la commune, à savoir :

- ✓ Maire : montant maximal 54.50% de l'indice 1027 – soit au 1^{er} janvier 2026 : 2 240.23 € brut/mois pour un montant annuel brut de 26882.76€
- ✓ pour chaque adjoint(e) : 21% de l'indice 1027 - soit au 1^{er} janvier 2026 : 863.21€ € brut/mois pour un montant annuel brut de 10 358.52€.
- **fixe** l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué, désigné par arrêté du Maire en application de l'article L. 2122-18 du CGCT, à 3 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 123.32€ pour un montant annuel brut de 1479.84 ;
- **dit** que les indemnités s'appliquent et sont dues à partir du jour de leur élection pour les adjoint(e)s, soit le 15 mars 2026, et pour la durée du mandat ;
- **dit** que l'indemnité du conseiller municipal délégué sera versée à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté de délégation, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires correspondants.
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice et le seront lors des budgets des exercices à venir ;
- **charge** le Maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à la municipalité.
- **arrête** le tableau des indemnités comme suit :

Tableau des indemnités de fonction allouées

Fonction	Taux appliqué (% de l'IB 1027)	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Maire	54.50%	2 240.23€	26 882.76€
1^{er} adjoint	21%	863.21€	10 358.52€
2^{ème} adjoint	21%	863.21€	10 358.52€
3^{ème} adjoint	21%	863.21€	10 358.52€
4^{ème} adjoint	21%	863.21€	10 358.52€
5^{ème} adjoint	21%	863.21€	10 358.52€
6^{ème} adjoint	21%	863.21€	10 358.52€
Conseiller délégué	3%	123.32€	1 479.84€
RAPPEL MAXIMUM LEGAL ENVELOPPE	183.98%	8 441.37€	101 296.44€
TOTAL INDEMNITES RETENUES	183.5%	7 542.81€	90 513.72€

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 24 mars 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 24 mars 2026.

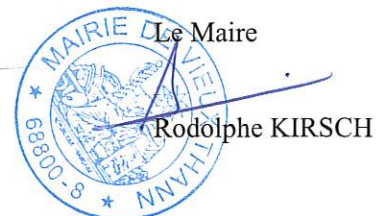
Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 24 mars 2026.

Le secrétaire de séance

M. Anthony FINOCCHI

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN



Le Maire

Rodolphe KIRSCH

